



Recommandation 884 (1979)¹

Huitième rapport sur CIHEAM

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du 8^e rapport (1976-1978) sur les activités du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (Doc. 4266), et du rapport établi, en réponse à ce document, par sa commission de l'agriculture (Doc. 4364) ;
2. Se félicitant de ce que le Centre ait réussi, au cours des trois dernières années, à accroître progressivement son rayonnement en développant sa capacité d'accueil des stagiaires, en diversifiant son enseignement et en poursuivant ses efforts pour associer à ses activités d'autres pays méditerranéens ;
3. Rappelant sa Directive n° 344 (1974), par laquelle elle chargeait la commission de l'agriculture de suivre de près la situation afin de trouver des moyens précis d'apporter un soutien au Centre ;
4. Considérant que, malgré les actuelles difficultés budgétaires, l'assistance accordée au Centre par les Etats membres devrait comporter aussi une aide matérielle ;
5. Félicitant le Centre d'avoir institué, en plus du diplôme actuel sanctionnant une année d'études, un diplôme d'études supérieures du niveau de la maîtrise de sciences et délivré après deux années d'études, ce qui permettra de mieux répondre aux besoins des pays de la région en matière de cadres spécialisés dans le développement agricole ;
6. Soulignant l'importance qu'elle attache à ce que d'autres pays méditerranéens soient associés au Centre, position d'ailleurs parfaitement conforme à la volonté du Conseil de l'Europe de mettre l'accent sur la dimension méditerranéenne,
7. Invite le conseil d'administration du Centre :
 - 7.1. à tenir pleinement compte des nouveaux programmes de formation des instituts, et à tout mettre en oeuvre pour que ces programmes puissent bénéficier des moyens techniques et financiers indispensables à leur fonctionnement ;
 - 7.2. à intensifier ses efforts de recrutement de stagiaires, en faisant connaître plus largement les conditions d'admission et les facilités offertes et, d'une manière générale, en diffusant davantage d'informations relatives au Centre à l'intention de tous les pays concernés ;
 - 7.3. à organiser la diffusion d'informations aux gouvernements et à toutes les institutions intéressées de la région sur : a. les objectifs et le contenu des programmes de formation et de recherche des instituts, b. les diplômes, et c. les conditions d'admission, la sélection des bourses, etc. ;
 - 7.4. à inviter les gouvernements des pays de la région, en particulier les signataires de l'accord portant création du Centre, à prendre les mesures nécessaires pour recruter des candidats appelés à suivre les cours des instituts agronomiques et attribuer en priorité à ceux d'entre eux qui remplissent les conditions exigées des bourses offertes par les Gouvernements français, italien ou espagnol ;

1. Voir Doc. 4364, rapport de la commission de l'agriculture. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 22 novembre 1979.



Recommandation 884 (1979)

- 7.5. à promouvoir un meilleur équilibre numérique entre les stagiaires en provenance de pays membres et ceux en provenance de pays non membres, les premiers étant parfois très nettement minoritaires ;
- 7.6. à encourager les autorités tunisiennes à mettre en place, après ratification de l'accord d'association avec le Centre, un institut spécialisé dans l'étude de l'agriculture dans les zones arides ;
8. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, et notamment ceux qui participent à l'activité du CIHEAM :
 - 8.1. à appuyer pleinement le développement du Centre et de ses instituts ;
 - 8.2. à faire en sorte que le Centre connaisse une croissance budgétaire modérée en valeur réelle ;
 - 8.3. à se montrer plus généreux dans le financement des bourses et des programmes de formation pour le Centre, en agissant soit par les filières nationales, soit par les organisations internationales appropriées ;
 - 8.4. à reconnaître intégralement les diplômes délivrés par le Centre ;
 - 8.5. à reconnaître intégralement les diplômes délivrés par le Centre ;
 - 8.6. à appuyer, à Madrid en novembre 1980, dans le cadre du suivi de la CSCE, les propositions élaborées à Malte et tendant à conférer au CIHEAM un rôle de premier plan pour la définition d'une politique de coopération méditerranéenne dans le secteur rural.